



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Daniel DENERI  
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS  
 Madame Déborah TARABUSO à Monsieur Lionel CANON  
 Monsieur Clément BERRUJEX à Monsieur Julien AUFORT  
 Madame Stacy LOPEZ à Madame Nadine CHAMBEL  
 Monsieur Julien LEBEY à Madame Amandine ROSSET  
 Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON  
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu avec 28 voix pour et un bulletin blanc.

**L'ordre du jour est le suivant :**

**Finances**

- N° 279 : Décision modificative n°3 – Exercice 2024 – Budget principal
- N° 280 : Décision modificative n°3 – Exercice 2024 – Budget annexe des transports
- N° 281 : Décision modificative n°3 – Exercice 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 282 : Réalisation d'un emprunt à long terme d'un capital de 878 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes – Taux fixe – Budget annexe de l'eau
- N° 283 : Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025
- N° 284 : Tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025
- N° 285 : Sécurisation de la falaise de la passerelle des Thermes – Demande de subventions à l'Etat et au Conseil départemental
- N° 286 : Examen et adoption du Budget primitif 2025 : Budget principal

- N° 287 : Examen et adoption du Budget primitif 2025 : Budget annexe de l'eau  
N° 288 : Examen et adoption du Budget primitif 2025 : Budget annexe de l'assainissement  
N° 289 : Examen et adoption du Budget primitif 2025 : Budget annexe des transports  
N° 290 : Examen et adoption du Budget primitif 2025 : Budget régie de l'Office de tourisme  
N° 291 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025  
N° 292 : Convention d'objectifs et de moyens – Mont-Blanc Hockey – Approbation et autorisation de signature  
N° 293 : Convention d'objectifs et de moyens – Hockey Club Pays du Mont Blanc – Approbation et autorisation de signature  
N° 294 : Convention d'objectifs et de moyens – Association Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage – Approbation et autorisation de signature  
N° 295 : Convention d'objectifs et de moyens – Ski-Club de Saint-Gervais – Approbation et autorisation de signature  
N° 296 : Convention d'objectifs et de moyens – Ecole de Musique – Approbation et autorisation de signature  
N° 297 : Convention d'objectifs et de moyens – Maison des Jeunes et de la Culture – Approbation et autorisation de signature

**Direction Générale des Services**

- N° 298 : Protocole d'amitié et de coopération entre la Commune de Saint-Gervais et la Ville de Yamanouchi au Japon – Approbation et autorisation de signature  
N° 299 : Désignation des membres socio-professionnels du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme

**Direction des affaires juridiques**

- N° 300 : Convention entre la Commune et les associations sportives concernant l'utilisation de la patinoire municipale en l'absence du personnel communal

**Patrimoine**

- N° 301 : Acquisitions de l'année 2024 au profit du service Culture et Patrimoine

**Direction des Ressources Humaines**

- N° 302 : Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière de la Police municipale  
N° 303 : Instauration de l'attribution de véhicules avec remisage à domicile et véhicules de fonction  
N° 304 : Instauration de la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage  
N° 305 : Modification du tableau des effectifs

**n°2024/279****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/279***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/280****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/280***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce qu'il y a un minimum garanti pour la STBMA ? ».
- Monsieur le Maire : « Le solde sera calculé entre les achats effectués par la Ville, les Pass SaintG'air pour le Valléen et le montant dû ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/281

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/281

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2024/28 lors de la séance du 12 décembre 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/282

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME D'UN CAPITAL DE 878 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES – TAUX FIXE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/282

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REALISATION D'UN EMPRUNT A LONG TERME D'UN CAPITAL DE 878 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES – TAUX FIXE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

La section d'investissement du budget annexe de l'eau est financée notamment par le recours à l'emprunt. Le montant du besoin de financement par emprunt de l'exercice 2024 pour ledit budget résulte des inscriptions budgétaires effectuées au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives n°1 à n°3 de l'exercice.

Une consultation a été lancée le 30 octobre 2024 auprès des partenaires bancaires de la Commune pour la souscription d'un emprunt à taux fixe d'une durée de 20 ans à échéances trimestrielles.

Faisant suite à la consultation, il est proposé au Conseil municipal de retenir la meilleure offre, soit l'offre proposée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en date du 29 novembre 2024 disponible sur une enveloppe de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 878 000 €.

Les principales conditions financières de l'emprunt proposé sont définies comme suit :

Montant : 878 000 € (huit cent soixante-dix-huit mille Euros)

Taux fixe : 3,28 %

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement constant, échéances dégressives.

Base de calcul des intérêts : sur la base 30/360 jours

Frais de dossier : 0,08% du montant du prêt soit 702,40 €

Disponibilité des fonds : sous 3 mois

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 novembre 2024 sur le principe de la consultation correspondante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sous les caractéristiques générales et conditions fixées ci-dessus pour le budget annexe de l'eau - exercice 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à venir correspondant et tout pièce afférente à ce dossier dès que la présente délibération aura été rendue exécutoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « On a fait jouer la concurrence entre les banques négocié au plus juste. Une proposition initiale de la banque postale était au taux de 3,35 % pour un capital emprunté de 1 094 000 Euros. Une nouvelle consultation pour un capital de 878 000,00 Euros a été effectuée. La banque postale a proposé un taux de 3,33 % alors que la Caisse d'Épargne a proposé un taux de 3,28 % et les frais de commission sont passés de 1 094 à 878 Euros. »*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce que des emprunts sont prévus pour 2025 ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Ce prêt a été contracté pour financer les travaux de 2024 sur le réseau d'eau de Cupelin. En 2025, des travaux seront réalisés en fonction des recettes ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/283

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/283***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2025 le prix de l'eau et de l'assainissement ainsi :
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **60,00 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **50,00 Euros hors taxes**
  - ✓ de fixer le prix de vente de l'**EAU** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,75 Euro hors taxes le mètre cube.**  
La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
  - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,62 Euro hors taxes le mètre cube.**
  - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2024)

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « On constate une augmentation de 10 % pour l'eau et une baisse pour l'assainissement. »
- Monsieur le Maire : « Ceci est lié aux redevances de l'Agence de l'eau qui ont vu leurs montants, entre +/- 10 centimes le mètre cube, passer totalement sur l'eau (0,43 €/m3). Les parts fixes ont été arrondies pour arriver à 3 Euros ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/284

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/284

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025.

**Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2025**

Tranches de consommation	M3	Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité)	Valeurs Hors taxes du m3 en Euro (arrondi au centime supérieur)
1 <sup>ère</sup>	0 à 6 000	100 %	1,75
2 <sup>ème</sup>	6 001 à 12 000	80 %	1,40
3 <sup>ème</sup>	12 001 à 24 000	60 %	1,05
4 <sup>ème</sup>	Supérieure à 24 000	50 %	0,88

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/285

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : SECURISATION DE LA FALAISE DE LA PASSERELLE DES THERMES – DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/285

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**SECURISATION DE LA FALAISE DE LA PASSERELLE DES THERMES  
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Suite aux intempéries de l'automne, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux sécurisation de la falaise de la passerelle des Thermes afin de maintenir un niveau de sécurité optimum du site.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de sécurisation correspondant et le plan de financement prévisionnel joint,
- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental et l'Etat à travers du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et les crédits budgétaires ministériels afférents pour l'attribution de subventions au meilleur taux possible concernant les travaux de sécurisation de la falaise de de la passerelle des Thermes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Les travaux se situent rive droite ou rive gauche ? ».
- Monsieur le Maire : « Les travaux sont situés rive droite à côté de la passerelle des thermes. Il faut purger, ancrer les roches en surplomb du belvédère et faire une réfection du sentier ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/286

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/286

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

#### **BUDGET PRINCIPAL**

A la suite des réunions des Commissions des finances du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les commissions des finances et des travaux du 18 novembre 2024 et du 28 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et par chapitre en application de l'article L.2312-2 du CGCT. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé. Le budget est voté par chapitre, avec opérations. Par ailleurs, il est opté pour un mode semi-budgétaire quant à la gestion des provisions.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2025 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.
- **DE FIXER** la participation communale au budget du C.C.A.S à la somme de 174 500 € pour l'exercice 2025.
- **DE FIXER** la participation communale au budget de la Régie de l'Office de Tourisme à la somme de 1 061 300 € pour l'exercice 2025.

- **DE FIXER** la participation communale au budget annexe des transports à la somme de 892 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « En ce qui concerne le cimetière du Fayet, nous allons faire un test pour remplacer les allées latérales en gravier sur lesquelles pousse de l'herbe par des allées engazonnées. Si le test est concluant, on reproduira dans les cimetières de Saint-Gervais et Saint-Nicolas ».*
- *Monsieur Rémi BOUTROIS : « Ce gazon n'est pas sur la terre. Il faut mettre un matériau nivelant assez fin sur lequel est appliquée une technique d'hydrosilling, comme sur les pistes de ski. Des graines sont collées avec des engrais qui poussent sur n'importe quel sol ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Dans le tableau de synthèse que représente la colonne « BP 2024 » ? ».*
- *Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD, Directeur des Finances, qui précise que cette colonne indique le montant budgétisé jusqu'à la décision modificative n° 2.*
- *Monsieur le Maire : « On n'a pas pris en compte la décision modificative n° 3 que l'on vient de voter ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Sur la ligne « autres charges de gestion courante », il est indiqué 2 041 000 Euros alors que dans la note synthétique le montant est de 3 873 000,00 Euros, comment explique-t-on cette différence ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Le montant de 3 873 000,00 représente le montant inscrit au chapitre 65 qui comprend les charges de gestion courante, les subventions de fonctionnement aux associations et la participation à l'Office de Tourisme ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Sur les hypothèses de recettes de fonctionnement, on a réalisé en 2023 en impôts et taxes 16 531 745 Euros. En 2024, on est à 15 763 900 Euros, pourquoi cette baisse ? »*
- *Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD qui précise que lors de l'établissement du budget, des hypothèses hautes et basses sont appliquées. Le budget primitif est voté sur les hypothèses basses.*
- *Monsieur le Maire : « Ce sont là des estimations de recettes, il faudra voir au mois d'avril, lors du vote du compte administratif, mais dans les faits, il n'y aura pas de baisse des recettes fiscales ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Dans les dépenses de fonctionnement au niveau des charges du personnel, il n'y a pas de modification, quelle explication peut-on donner ? »*
- *Monsieur le Maire : « Le montant indiqué est une enveloppe qui n'est pas forcément consommée chaque année car tous les emplois ne sont pas pourvus. Cependant, l'Etat met en place des mesures que nous devons appliquer. L'augmentation du point d'indice de rémunération, la mise en place de l'indemnité « vie chère », la prime inflation. Par ailleurs, on va également devoir mettre en place la participation à la prévoyance santé car d'ici 2026, toutes les collectivités devront participer à cette prévoyance ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/287

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/287

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

A la suite des réunions des Commissions des finances du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les commissions des finances et des travaux du 18 novembre 2024 et du 28 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2025 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M49.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/288

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/288***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

A la suite des réunions des Commissions des finances du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les commissions des finances et des travaux du 18 novembre 2024 et du 28 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2025 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M49.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Est-ce que le schéma directeur d'assainissement correspondant à l'inscription des 400 000 euros est écrit ? »

- Monsieur le Maire : « Le schéma est réalisé. Il faut choisir les priorités d'investissements ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/289****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/289***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

A la suite des réunions des Commissions des finances du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les commissions des finances et des travaux du 18 novembre 2024 et du 28 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2025 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M43.
- **DE FIXER** la participation communale à la somme de 892 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DEBATS :

- Monsieur le Maire précise que les habitants de Saint-Nicolas et de Saint-Gervais sont très satisfaits des navettes qui ont été mises en place et qu'elles transportent une centaine de voyageurs quotidiennement.
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Quel est le coût de ces navettes ? ».
- Monsieur le Maire : « Le coût annuel s'élève à 180 000 Euros ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/290**

#### **COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

### **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°2024/290**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

#### **EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

**BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

A la suite des réunions des Commissions des finances du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024, préparatoires à la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024 au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires et présenté le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025, ainsi que les commissions des finances et des travaux du 18 novembre 2024 et du 28 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire.

De plus, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 6 novembre 2024 a débattu des orientations budgétaires de l'exercice pour l'Office de Tourisme et, lors de la réunion du 12 décembre 2024, le Conseil d'Exploitation a examiné le projet de budget primitif 2025 de la régie de l'Office de Tourisme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2025 et présenté sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2024/27 lors de la séance du 12 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2025 sous sa forme réglementaire sous la nomenclature M57.
- **DE FIXER** la participation communale à la somme de 1 061 300 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- . Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « La taxe de séjour est en hausse ».
- . Monsieur le Maire : « Effectivement, on observe une augmentation constante depuis 2020 ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/291

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/291***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est donné lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2025.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des commissions des finances du 15 octobre 2024, du 22 octobre 2024 et du 18 novembre 2024.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2025, articles 65741 et 65748.

Le montant de la subvention proposée en 2025, égal à la somme des subventions annuelles et exceptionnelles, est détaillé selon l'annexe jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/292****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MONT-BLANC HOCKEY – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/292***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
MONT-BLANC HOCKEY  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec Mont-Blanc Hockey.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/293

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/293

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT BLANC  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Hockey Club Pays du Mont Blanc.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui sera rattachée budgétairement à l'année civile 2025 et pour l'association à son exercice comptable du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026, comme chaque année.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/294

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/294

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ASSOCIATION SAINT-GERVAIS MONT-BLANC PATINAGE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association Saint Gervais Mont-Blanc Patinage.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/295

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/295

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/296

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Votants : 27

**Monsieur Bernard SEJALON ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Madame Sandrine FOURNIER ne prend part ni au débat ni au vote**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/296

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ECOLE DE MUSIQUE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel DENERI, Conseiller municipal

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** que la variation de la subvention correspond au nombre d'élèves multiplié par le montant par élève,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Ecole de Musique.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Bernard SEJALON ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Madame Sandrine FOURNIER ne prend part ni au débat ni au vote.**

n°2024/297

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/297

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Véronique CLEVY, adjoint au Maire déléguée à la Vie locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la MJC de Saint-Gervais.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/298**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : PROTOCOLE D'AMITE ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS ET LA VILLE DE YAMANOUCHI AU JAPON – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°2024/298**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PROTOCOLE D'AMITE ET DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS  
ET LA VILLE DE YAMANOUCHI AU JAPON  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Ville de Yamanouchi avait sollicité dans le courant de l'automne 2023 le Consulat du Japon à Lyon pour identifier une destination thermique et de sport d'hiver située dans les Alpes, pour envisager la mise œuvre d'une coopération décentralisée. Le Consulat du Japon a proposé Monsieur le Maire de Saint-Gervais d'étudier la possibilité de mettre en place un partenariat avec Yamanouchi.

Le 15 avril 2024, à l'occasion de l'accueil à Saint-Gervais de Monsieur le Maire de Yamanouchi, de l'une de ses collaboratrices et de Monsieur le Président du Conseil municipal de Yamanouchi, une réunion s'est tenue en mairie de Saint-Gervais, en présence de différents partenaires de la Commune, lors de laquelle Messieurs les Maires ont manifesté leur intérêt pour ce projet afin de développer des échanges dans divers domaines : culture, éducation, tourisme, sports d'hiver, thermalisme, gastronomie, etc.

Le 16 avril, un Memorandum d'amitié et de coopération mutuelle a été signé par Messieurs les Maires.

Les premières actions pourraient porter sur des échanges entre les écoles des deux Communes, via des dispositifs digitaux, afin de faire connaître réciproquement aux enfants de ces écoles leurs villages, leur culture, leur patrimoine,...

Satomi HATA, Responsable des relations internationales à la Mairie de Yamanouchi, et Didier JOSEPHE, Directeur de l'Office de tourisme de Saint-Gervais, sont missionnés pour rédiger un projet de coopération entre les villes identifiant les actions qui pourront être mises en œuvre dans le courant de l'automne 2025.

La Ville de Yamanouchi compte 11.400 habitants et est située à 30 km au nord-est de Nagano. Sur son territoire, dont l'altitude est comprise entre 424 m et 2341 m, sont situés deux domaines skiables, dont Shiga Kogen, la plus grande station de sports d'hiver du Japon, qui a accueilli les épreuves de ski alpin des Jeux Olympiques de Nagano en 1998. Yamanouchi est connue pour ses sources d'eau thermale, elle en compte plus de 100, et pour le parc aux singes de Jigokudani, situé dans le parc national de Jōshin'et sukōgen, source chaude qui abrite, principalement en hiver, une population de macaque japonais. Le tourisme quatre saisons et l'agriculture, avec de très nombreux vergers, sont les activités économiques principales de Yamanouchi.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 12 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'amitié et de coopération entre la Commune de Saint-Gervais et la Ville de Yamanouchi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/299

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/299***Coordination Générale – Direction Générale des Services***DESIGNATION DES MEMBRES SOCIO-PROFESSIONNELS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Monsieur le Maire

En vertu de l'article 3.1 relatif à la composition du conseil d'exploitation issu des statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014 : « *Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en 2 collèges : 9 représentants de la commune, dont le Maire, 7 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, hébergeurs.* ».

L'article 3.2 relatif aux membres du conseil d'exploitation précise que : « *Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.*

*Les conseillers municipaux membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.*

*Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.* ».

Les représentants de la Commune élus à l'occasion du conseil municipal du 24 mai 2020 (n°2020/071) sont maintenus et demeurent inchangés.

**CONSIDERANT** que Madame Maud DURAND va être nommée directrice des Thermes de Saint-Gervais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en remplacement de Madame Binita COOPER,

Il est proposé de désigner les membres socioprofessionnels suivants :

Monsieur BEGAIN Olivier	Compagnie de Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
Madame Maud DURAND Ou Madame Elodie LOMBARDOT	Activité thermique
Monsieur CHEVRAT Philippe / Madame MARC'H Morgane	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Monsieur OSSOLA Emmanuel	Ecoles de ski

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14 et R. 2221-5,

**VU** les statuts de la régie de l'office du tourisme adoptés par le conseil d'exploitation du 29 avril 2014 (n°2014/008) et par le Conseil Municipal du 14 mai 2014,

**VU** la délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme n°2020/071 en date du 24 mai 2020,

**VU** la nomination de Madame Maud DURAND en qualité de Directrice des Thermes de Saint-Gervais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les membres socioprofessionnels du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme proposés par Monsieur le Maire, à savoir :

Monsieur BEGAIN Olivier	Compagnie de Guides
Monsieur BRUNCHER Patrick	Hébergeurs
Madame Maud DURAND Ou Madame Elodie LOMBARDOT	Activité thermique
Monsieur CHEVRAT Philippe / Madame MARC'H Morgane	Commerçants
Monsieur MERLIN Alexandre	Remontées mécaniques
Monsieur MOUSSET Jean François	Hôteliers
Monsieur OSSOLA Emmanuel	Ecoles de ski

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/300

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE**

**Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE EN L'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/300

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Service juridique*

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE  
EN L'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La patinoire municipale est constituée dans son enceinte de deux pistes de glace, la « petite piste » réservée à la pratique du curling, la « grande piste » destinée au hockey sur glace, à la danse, aux séances publiques de patinage, à des stages privés ou associatifs ou à l'organisation de grandes compétitions : matches, tournois de curling ou de hockey sur glace, grands prix de patinage ou de danse sur glace, concerts...

La Commune met à disposition ces différents espaces au sein de la patinoire au profit des associations sportives notamment en l'absence de personnel communal.

Plusieurs associations sont concernées par ces conventions :

- Curling Club Les Contamines
- Curling Club Saint-Gervais
- Saint-Gervais Mont-Blanc Patinage
- Mont-Blanc Hockey et HC 74
- Hockey Club Pays du Mont-Blanc

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** les projets de conventions avec les différentes associations sportives et leurs annexes,

**VU** les annexes qui sont communes à l'ensemble des conventions à l'exception de l'annexe 1 qui est propre à chacune d'elle,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions relatives à l'utilisation de la patinoire municipale par différentes associations sportives,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/301

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CULTURE ET PATRIMOINE**

**Objet : ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2024 AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°2024/301**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Culture et Patrimoine*

**ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2024  
AU PROFIT DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel DENERI, Conseiller municipal

Le service culture et patrimoine développe une politique active d'enrichissement de ses collections, via des dons, dépôts et acquisitions propres. Qu'il s'agisse d'objets et documents en lien avec la pratique de la montagne, l'histoire de la Commune, ou bien d'œuvres d'art contemporaines produites dans le cadre des résidences artistiques, ces œuvres ont toute légitimité à intégrer les collections déjà constituées par le service culturel, dont l'épine dorsale est le fond Jean-Paul GAY.

L'année 2024 a permis l'acquisition d'un certain nombre d'œuvres (voir inventaire complet ci-joint) grâce aux dons généreux de Mesdames et Messieurs Raphaël Christian, Céline Roux, Cassandra Wainhouse, Yève Chamossot, Natalia Archilla, Lionel Perbet, Christophe Borrel-Ducroz, Emilie Bouchard, Marie-France Sadzot-Meunier, Marcel Lemennicier, Etienne Legendre, Gabriel Grandjacques, Nathalie Kondracki, l'association Soroptimist international Mont-Blanc et Laurence et Jean-Pierre Courcol, et à l'achat d'œuvres réalisées lors des résidences de recherche et création Archipel Art Contemporain à la Maison forte de Hautetour.

Une fiche a été établie pour chaque œuvre, ainsi qu'un inventaire descriptif détaillé précisant les conditions d'exposition.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Conserver ces œuvres dans de bonnes conditions, améliorer leur état de conservation lorsque cela s'impose.
- Etudier et diffuser ces œuvres dans le cadre du parcours permanent ou de la programmation d'expositions temporaires de la Cure, la Maison forte de Hautetour ou du Musée d'art Sacré.
- Mentionner leur provenance sur l'inventaire réglementaire ainsi que lors de leur présentation au public.

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis de la commission Culture et patrimoine du 21 mai 2024 et du 24 juillet 2024 pour les œuvres de la salle Géo Dorival et des résidences d'artistes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les acquisitions de l'année 2024 pour le service Culture et Patrimoine,
- **D'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais de conservation de ces œuvres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2024/302**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/302***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Considérant le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 stipulant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champ bénéficieront d'un nouveau régime indemnitaire intitulé indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE). Dans chaque collectivité et établissement public, l'octroi de cette indemnité est subordonné à une délibération, après avis du CST.

Pour rappel, ces agents bénéficiaient d'un régime indemnitaire spécifique ne relevant pas du régime indemnitaire de fonction, sujétion, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient dès lors de délibérer afin d'instaurer l'ISFE, qui se substituera au régime indemnitaire jusqu'alors en vigueur.

**- LES BÉNÉFICIAIRES**

- Directeurs de police municipale ;
- Chefs de service de police municipale ;
- Agents de police municipale ;

**- LA PART FIXE**

Son montant est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Le taux individuel retenu pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 33 % (maximum) ;
- Chefs de service de police municipale : 32 % (maximum) ;
- Agents de police municipale : 30 % (maximum) ;

**- LA PART VARIABLE**

Son montant tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Le montant maximum de cette part pour chaque cadre d'emplois est le suivant :

- Directeurs de police municipale : 9500 € ;
- Chefs de service de police municipale : 7000 € ;
- Agents de police municipale : 5000 € ;

Les critères d'évaluation de l'activité professionnelle obtenus par l'agent sont basés sur :

- le savoir et le savoir-faire, le savoir être dans la collectivité et le savoir être avec le public.
- l'évaluation de ses compétences métier,
- l'atteinte des objectifs fixés par le supérieur hiérarchique pour l'année écoulée,
- l'appréciation globale de la performance

#### **- LA PÉRIODICITÉ DU VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est, quant à elle, versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond de la part variable. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

#### **- LES MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION DE LA PART FIXE POUR ABSENCE**

La part fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT (Jour de Réduction du Temps de Travail), repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps (CET) ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : les primes seront proratisées en fonction de la quotité de travail ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La période de préparation au reclassement – PPR.

La part fixe est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les fonctionnaires ;
- Les congés de grave maladie (CGM) pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

#### **- LE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se substitue aux primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, telles que l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est en revanche cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

### - LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Lors de la première application des dispositions relatives à cette indemnité, si le montant de la part variable est inférieur à celui perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, l'agent peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des 50% mentionnés. Le montant conservé ne pourra toutefois pas dépasser la limite du plafond fixé par l'organe délibérant.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

**VU** l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 18 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'INSTAURER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable, selon les modalités ci-dessus décrites

**DE PREVOIR** au budget les crédits correspondants ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/303

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : INSTAURATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE ET VEHICULES DE FONCTION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024****N°2024/303***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***INSTAURATION DE L'ATTRIBUTION DE VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE  
ET VEHICULES DE FONCTION****Rapporteur** : Monsieur le Maire,

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité de Saint-Gervais les Bains, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit sur la base d'une délibération annuelle du Conseil Municipal, être encadrée par un arrêté individuel

Considérant qu'il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.
- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Les bénéficiaires d'un véhicule de service peuvent bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Cette autorisation permet d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Les bénéficiaires d'un véhicule de service doivent disposer d'un permis de conduire valide.

Les affectations de véhicules qu'ils soient de fonction ou de service sont répertoriés selon les tableaux ci-après. Ces autorisations sont délivrées pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Cette délibération ne concerne pas les périodes d'astreintes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'utilisation de véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des fonctions spécifiquement déterminées.
  - **D'AFFECTER** des véhicules de fonction aux emplois selon l'annexe jointe.
  - **D'AFFECTER** des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile aux emplois selon l'annexe jointe
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à affecter les véhicules de fonction et de service selon les annexes jointes
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés nominatifs d'attribution des véhicules de fonction et de service selon les tableaux ci-dessus mentionnés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/304

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : INSTAURATION DE LA POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

**N°2024/304**

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines*

**INSTAURATION DE LA POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du travail,

**VU** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

**VU** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** l'avis du Comité Social Technique du 18 décembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des personnes par le biais d'un contrat d'apprentissage selon le cadre législatif et réglementaire de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et de l'article L. 531-1 du Code général de la fonction publique (CGFP).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2024/305

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 21 Pouvoirs : 8 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 19 DECEMBRE 2024**

N°2024/305

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs,

- Emploi vacant à l'Office du Tourisme - Responsable animation,
- Emploi vacant à la Direction des ressources humaines - gestionnaire ressources humaines, carrière, retraites,
- Emploi vacant à la Direction des ressources humaines - Directeur des ressources humaines
- Recrutement à la direction des ressources humaines - Directeur des ressources humaines
- Recrutement au Pôle Vie Locale- Social et scolaire – un animateur référent périscolaire -
- Recrutement à la Direction des services techniques – un agent polyvalent fontainier
- Recrutement à la Direction des services techniques – un agent polyvalent aux espaces verts
- Recrutement à la Direction des services techniques – un responsable service achats
- Emploi vacant à la Direction des services techniques – un agent polyvalent magasinier
- Emplois vacants aux installations sportives - Maitre-nageur (2) à la piscine

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le tableau des effectifs ci-après :

- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché principal HC	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur PIC	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent périscolaire	Adjoint animation	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	6	4	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	1
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	2	2	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	31	29	29	2
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
			Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
	C	TNC		1	1	1	0		
	Scol.	Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2	
ATSEM		ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1	
Sociale									

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	3	2	2	1
					TNC	12	11	11	1
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	2	2	2
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de six décisions valant délibération et des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**Haute-Savoie**  
**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2024/041 LS**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'avenant n°2 de transfert de la convention de concession relative à la construction et à l'exploitation des remontées

mécaniques à Demi-Quartier, signé entre les communes de Saint-Gervais et Demi-Quartier le 11 juillet 2024,

**Haute-Savoie**  
**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2024/042 LS**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**CONSIDERANT** le recours en annulation introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre l'avenant n°2 au contrat de concession précité,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adalys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Brotteaux – 69455 LYON Cedex 06.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 25 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 02/12/2024

Affichée numériquement du 02/12/2024 au 02/02/2025

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal n°2024/192CD du 29 avril 2024 ayant pour objet le refus de permis de construire n°074.236.24.00028 déposé par Monsieur Jacques Champagne pour une extension, aménagement de garage, construction d'une nouvelle habitation et démolition d'une remise à Bionnassay.

**CONSIDERANT** le recours en annulation introduit par Monsieur Jacques Champagne devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2024/0043 EF**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération n° 2020/075 – 10° du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, portant délégations de certaines attributions au maire, notamment l'autorisation de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**CONSIDERANT** la proposition émise par la SARL Savoissienne de Véhicules Utilitaires (S.V.U) d'acquérir les deux véhicules suivants :

- MAZDA BT50 immatriculé BW-265-NG de 2011 – 133 180 Kms – en l'état au tarif TTC de 1500.00€,

**Haute-Savoie**  
**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2024/044 LS**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 25 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 02/12/2024

Affichée numériquement du 02/12/2024 au 02/02/2025

- MITSUBISHI Canter immatriculé 6647 YS 74 de 2006 – 150 905 Kms – en l'état au tarif TTC de 1000,00€

**DECIDE :**

**D'AUTORISER LA VENTE** de ces deux véhicules à la SARL Savoissienne de Véhicules Utilitaires (S.V.U), domiciliée Z.A de Lompraz – 74330 LA BALME DE SILLINGY selon détail ci-dessus et pour un montant total de 2 500.00 € (deux mille cinq cent euros),

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à cette vente.

La vente de ces véhicules entraîne leur sortie de l'inventaire communal.

Fait et décidé le 10 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17.12.2024

Affiché du 17.12.2024 au 17.02.2025

**CONSIDERANT** la délibération n°2024/106 du conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains en date du 12 juin 2024 actant du retrait de la délibération n°2024/083 portant homologation des tarifs Evasion Mont-Blanc proposés par la SARMM pour la saison d'hiver 2024-2025,

**CONSIDERANT** le recours en annulation introduit par la Société des Remontées Mécaniques de Megève devant le Tribunal administratif de Grenoble contre la délibération n°2024/106 du 12 juin 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune à Maître LE CHATELIER Gilles, du cabinet Adaltys, dont le siège social se situe au 55 boulevard des Broiteaux – 69455 LYON Cedex 06.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 12 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 17/12/2024

Affichée numériquement du 17/12/2024 au 17/02/2025

**Haute-Savoie**  
**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N°2024/045 LS**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégalion tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal n°2024/252CD du 10 juin 2024 ayant pour objet le refus de permis de construire n°074.236.24.00031 déposé par la SCI FX Laffite pour la construction de deux maisons et un mazot sis Route du Prarion.

**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**Haute-Savoie**  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2024/046 CL**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le protocole de travaux de la centrale hydroélectrique sur le Torrent de Miage conclu avec la SARL CH MIAGE et notamment l'article 1.1.2.3 relatif à la remise en état de la route de la Gruvaz sous maîtrise d'ouvrage de la commune,

**VU** l'accord-cadre relatif aux travaux de réfection d'enrobés n° 202404 attribué à l'entreprise COIAS France/ ETABLISSEMENT

DE PASSY le 9 avril 2024 avec un montant maximum de commandes établi à 800 000,00 € HT,

**CONSIDERANT** que la commune n'a pas intégré la réfection des enrobés de la route de la Gruvaz dans son programme 2024

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 41/2024**  
**ARRETE MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** le recours en annulation introduit par la SCI FX Laffite devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 12 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/12/2024

Affichée numériquement du 17/12/2024 au 17/02/2025

compte tenu du retard pris par les travaux de la Centrale hydroélectrique,

**CONSIDERANT** l'achèvement des travaux à l'automne 2024 et la nécessité de remettre en état la route de la Gruvaz,

**CONSIDERANT** que le montant maximum de commandes de l'accord-cadre n° 202404 est insuffisant pour prendre en compte ces travaux supplémentaires,

**DECIDE :**

**D'ETABUR** un avenant d'un montant de 300 000,00 € HT (+ 37,5 %) permettant de porter le maximum de commandes de l'accord-cadre n° 202404 à 1 100 000,00 € HT afin de réaliser les travaux de remise en état de la route de la Gruvaz,

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 17/12/2024

Affichée numériquement du 17/12/2024 au 17/02/2025

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS**  
**SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE**  
**SAISON 2024-25**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU la Commission des Finances en date du 18 novembre 2024 ;

**Article 1 :** Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

**Tarifs secours sur pistes et domaine skiable** (article L 2321-2 al.7 du CGCT) :

**Les frais de secours se composent :**

**1-1 Des frais de dossier**

**1-2 Des frais d'intervention**

**1-3 Des frais d'ambulance**

<b>Secours sur domaine skiable Tarifs applicables dès le rendu exécutoire</b>	<b>2024/25</b>
<b>1-1 FRAIS DE DOSSIER :</b>	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00 €
<b>1-2 FRAIS D'INTERVENTION :</b>	
Petits soins sans évacuation	67,00 €
Zone A (proches)	255,00 €
Zone B (éloignées)	428,00 €
Hors-piste	844,00 €

**HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :**

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).

- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).

**HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :**

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

<b>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :</b>	<b>2024/25</b>
Forfait de base	651,00 €
Chenillette damage (/heure)	223,00 €
Scooter (/heure)	41,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	58,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel
<b>1-3 FRAIS D'AMBULANCE :</b>	
<b>Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce</b>	<b>2024-25</b>
Lieu de prise en charge : <b>Le Bettex, Les Monts Rossets, Pierre Plate, Les Communailles, Gare départ DMC :</b>	
Cabinet médical St-Gervais	225,00 €
Cabinet médical Les Contamines	255,00 €
Hôpital de Sallanches	310,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Chatrix / Saint-Nicolas de Véroce Chef-Lieu:</b>	
Cabinet médical St-Gervais	255,00 €
Cabinet médical Les Contamines	255,00 €
Hôpital de Sallanches	310,00 €
Lieu de prise en charge : <b>Plateau de la Croix à Saint-Nicolas de Véroce :</b>	
Cabinet médical St-Gervais	255,00 €
Cabinet médical Les Contamines	255,00 €
Hôpital de Sallanches	310,00 €

<b>Versant Megève Mont d'Arbois : Lieu de prise en charge : Plateau du Mi-d'Arbois</b>	<b>2024-25</b>
Cabinet médical Megève	189.00 €
Cabinet médical Praz sur Arly ou Combloux	201.00 €
Hôpital de Sallanches	214.00 €
<b>Versant Prarion / Les Houches</b>	<b>2024-25</b>
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinet médical Les Houches	154.00 €
Hôpital de Chamonix	207.00 €
Hôpital de Sallanches	300.00 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve	
Cabinets médicaux	158.00 €
Hôpital de Chamonix	220.00 €
Hôpital de Sallanches	310.00 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinet médical Les Houches	158.00 €
Hôpital de Chamonix	158.00 €
Hôpital de Sallanches	230.00 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentière	
Cabinet médical Les Houches	158.00 €
Hôpital de Chamonix	207.00 €
Hôpital de Sallanches	310.00 €
<b>Indemnité de passage – pistes de ski</b>	<b>2025</b>
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

**Article 2 :** Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29/11/2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 02/12/2024

Mis en ligne le 02/12/2024

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

**74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N° 42/2024**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT FIXATION DES TARIFS SDIS DANS LE CADRE DES SECOURS SUR PISTES - SAISON 2024-2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté n°41/2024 du 29/11/2024 portant modification des tarifs des secours sur pistes et domaine skiable pour la saison 2024-25 ;

**Article 1 :** En complément de l'arrêté municipal n°41/2024 du 29 novembre 2024 fixant les tarifs des secours sur pistes pour l'hiver 2024-25, le tarif suivant est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<b>TOUS VERSANTS</b>	<b>2025</b>
Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSSUAP pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes :	214,00 €

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 06/12/2024

Télétransmis en sous-préfecture le 06/12/2024





**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'exposition temporaire « Façonner le monde » du 19 décembre 2024 au 11 mai 2025 des posters seront vendus à la Maison Forte de Hautetour :

Désignation	Prix unitaire
Posters	5.00 €

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/12/2024

Mis en ligne le 18/12/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/12/2024

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 48/2024**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**  
**INSTALLATIONS SPORTIVES 2025**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la commission des finances en date du 18 novembre 2024,

**Article 1 :** Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Tarif réduit	<i>Enfants de 5 à 14 ans, Personnes handicapées et un accompagnant, lycéens, + de 65 ans, Famille nombreuse, Groupe à partir de 10 personnes + Avantage tribu (minimum 2 adultes + 1 enfant payant), Détenteurs de pass multi-activités des autres communes du pays du Mont-Blanc (uniquement en été - entrées piscine et patinoire), membres de l'association Vivre à Saint-Gervais</i>
Gratuités	Enfants de moins de 5 ans, personnes + 75 ans

**Article 2 :** Pour l'année 2025 les tarifs municipaux pour l'accès aux installations sportives sont les suivants :

<b>PISCINE</b>		<b>2025</b>
<b>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>		
<b>ENTREES</b>		
Tarif normal		5.50 €
Tarif réduit		4,50 €
Entrée Piscine + Espace détente (adulte uniquement)		11.00 €
Entrée Piscine tarif réduit + Espace détente (adulte uniquement)		10.00 €
Supplément à un titre d'entrée espace détente		6.50 €
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 6 ou 12 entrées ou abonnements non remboursable - rechargeable)		4,50 €
Carte 12 entrées plein tarif non nominatif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)		54,00 €
Carte 12 entrées tarif réduit non nominatif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)		44,00 €
Carte 12 entrées plein tarif + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement - valable 12 mois à partir de la date d'achat)		108,00 €
Carte 12 entrées tarif réduit + 12 entrées à l'espace détente (adulte uniquement - valable 12 mois à partir de la date d'achat)		98,00 €
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune (y compris accompagnateurs) - par personne		2,20 €
Entrée simple piscine « événement Saint-Gervais		3.20 €
Caution badge porte		62,00 €
<b>PASS-LOISIRS</b>		
Pass-Loisirs 3 jours plein tarif		16.70 €

Pass-loisirs 3 jours tarif réduit	13,00 €
Pass-loisirs 6 jours plein tarif	32,00 €
Pass-loisirs 6 jours tarif réduit	26,00 €
Keycard	2,00 €
<b>ABONNEMENTS ANNUELS (valable 12 mois à partir de la date d'achat)</b>	
Jeton bracelet velcro support obligatoire (carte 6 ou 12 entrées ou abonnements – non remboursable - rechargeable)	4,00 €
Piscine tarif normal	216,00 €
Piscine tarif réduit	174,00 €
Piscine + Espace détente tarif normal	324,00 €
Piscine + Espace détente tarif réduit	291,00 €
Supplément espace détente (abonnement piscine obligatoire)	120,00 €
<b>ABONNEMENTS PREVENTE PROMOTIONNELLE (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre)</b>	
Piscine tarif normal promotionnel	162,00 €
Piscine tarif réduit promotionnel	130,00 €
Piscine + Espace détente tarif normal promotionnel	243,00 €
Piscine + Espace détente tarif réduit promotionnel	216,00 €
<b>ANIMATION « AQUA »</b>	
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine (non nominatif)	10,00 €
Animation « aqua » y compris entrée à la piscine – 12 séances (non nominatif)	99,00 €
Animation « Bébé Plouf » 6 mois à 3 ans	11,00 €
Animation « Jardin Aquatique » 4 à 8 ans y compris entrée à la piscine	11,00 €
Activité « Récréation Aquatique » au tarif d'une entrée piscine plein tarif ou tarif réduit suivant le client	5,30 € 4,20 €
Location de matériel : aquabike, tapis de course et trampoline	10,00 €
<b>LOCATION CLUBS - STAGES</b>	
Location ligne d'eau /heure	27,00 €
Location bassin ludique / séance	65,60 €
<b>Mise à disposition des équipements de la piscine aux MNS :</b>	
Forfait annuel	500,00 €
Forfait saisonnier	350,00 €
Forfait mensuel	50,00 €
<b>Boissons - Confiseries</b>	
Boisson chaude	1,00 €
Boisson en cannette	2,00 €
Confiseries	1,30 €
<b>PATINOIRE*</b>	
<b>2025</b>	
<b>ENTREES</b>	
Entrée tarif normal	5,00 €
Entrée tarif réduit	4,00 €
Groupe de + de 10 personnes / personne	3,50 €
Groupes d'enfants fréquentant les CLSH de la Commune y compris accompagnateurs /personne	2,00 €
Entrée patinoire + location patins « évènement Saint-Gervais »	3,20 €
<b>LOCATION DES PATINS</b>	
Tarif normal/séance	3,20 €
Tarif enfants des CLSH de la Commune y compris accompagnateurs par personne	2,00 €

<b>PRODUITS DIVERS</b>	
Boissons chaudes	1,00 €
Boissons en canette	2,00 €
Confiseries	1,30 €
<b>LOCATION DE GLACE</b>	
1 heure	119.70 €
½ heure au-delà de la première heure	65.60 €
L'heure au-delà des 100 premières heures louées / heure	104,00 €
Clubs locaux l'heure	83,00 €
Tarif spécial associations de sports de glace de St-Gervais – l'heure	59.80 €
Tarif spécial associations de sports de glace de St-Gervais : ½ heure au-delà de la première heure	32.80 €
<b>AFFUTAGE DES PATINS</b>	
Tarif normal	8,60 €
Tarif spécial licenciés des clubs de hockey ou de danse sur glace	6,60 €
<b>CAUTION CLEFS</b>	
	65.50 €
<b>PISTE DE CURLING</b>	
Pour l'année 2 heures par semaine	676,00 €
Pour l'année 3 heures par semaine	853,00 €
Location 1 heure	22,00 €
Location ½ heure	10,80 €

*\*Les tarifs de la patinoire seront applicables à partir du 21 décembre 2024*

<b>TENNIS</b>	<b>2025</b>
<b>Cadre général :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour les stages, compétitions, entraînements :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouverture des réservations via l'Office de Tourisme : gratuit</li> </ul> </li> <li>- <u>Réservation pour les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc, abonnés, occasionnels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par internet ou directement sur la borne des tennis à J-5</li> <li>o L'heure réservée doit être consommée avant de pouvoir réserver à nouveau.</li> </ul> </li> <li>- <u>Les licenciés du club Passy/Saint-Gervais Mont Blanc et abonnés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Chacun bénéficie d'un badge saison : Keycard à 2,00 €</li> <li>o Le nombre d'accès par jour est limité à 1 accès par réservant</li> <li>o NB : si 2 licenciés ou abonnés jouent ensemble, ils peuvent faire une réservation chacun jour – Ils doivent réserver leur cours en inscrivant au moins un autre joueur (licencié/abonné) ou invité.</li> </ul> </li> <li>- <u>L'invité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ce tarif est accessible aux licenciés ou abonnés pour jouer avec un joueur non défini.</li> </ul> </li> <li>- <u>L'individuel occasionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o C'est un tarif au cours, quel que soit le nombre de joueurs.</li> </ul> </li> </ul>	

<b>ABONNES</b> Tarif normal annuel	<b>QUICK</b>	<b>TERRE BATTUE</b>
	Adulte : 108.00 € la saison	
Enfant de -15 ans ou famille de 3 personnes (2 adultes + 1 enfant de -15 ans ou famille de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants de -15 ans)		
38.00 € / personne		
Keycard : 2.00 €		

NB : 1 réservation/jour maximum. L'abonné doit déclarer un autre abonné ou licencié ou invité pour réserver.

<b>INVITES de l'abonné ou du licencié</b>	<b>QUICK</b>	<b>TERRE BATTUE</b>
	9.00 €	12.00 €
Keycard : 2.00 €		

NB : c'est l'abonné ou le licencié qui déclare un partenaire sur le logiciel

INDIVIDUEL OCCASIONNEL	QUICK	TERRE BATTUE
	17.70 €	24.00 €
Keycard : 2.00 €		

NB : Tarif/cours. Nombre de joueurs non limité

MINIGOLF	2024
Minigolf Saint-Gervais	
Plein tarif	4.00 €
Tarif réduit	2,70 €
Avantage Tribu (minimum 2 entrées adultes et 1 enfant payant) par personne	2,70 €
Minigolf du Bettex	Gratuit

STADE DU FAYET	
Location à la semaine pour stage payant - 18h00 sur 6 jours	707.00 €
Location à l'heure pour stage payant	43,70 €

DROITS D'INSCRIPTION MONTEE DU NID D'AIGLE*	
Coueurs non licenciés FFA	54,00 €
Coueurs licenciés FFA	52.00 €
Repas accompagnant	17,00 €

\*Ces tarifs inclus l'aller/retour en ascenseur Valléen et un sac coureur

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/12/2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/12/2024

Mis en ligne le 18/12/2024

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 49/2024**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PHOTOCOPIES ET DIVERS**  
**EXERCICE 2025**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;  
**VU** la commission des finances en date du 18 novembre 2024 ;

**Article 1 :** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2025 concernant l'occupation du domaine public sont les suivants :

Occupation du domaine public	2025
Garages (/an)	700.00 €
<b>Utilisation du domaine public :</b>	
Manège : emplacement annuel	2 000.00 €
Manège : emplacement à la semaine	50.00 €
Trampoline saison été ou hiver	1 000.00 €
Terrasse sur domaine public (/m <sup>2</sup> et par année)	12.00 €
Brocante (par banc et /tranche de 6ml)	14.00 €
Marché Artisanal (/ml)	1.60 €
Vide-greniers et déballage familial (/ml)	1.60 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT MARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 78 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Privatisation du domaine public pour activités privées : le m <sup>2</sup>	2.00 €
Emplacement taxi (droit annuel)	255.00 €
Borne de vidange et remplissage pour camping-car (pour environ 100 litres / 10 minutes)	2.00 €
Borne de recharge électricité pour camping-car (recharge 1 h)	2.00 €
Toilettes publiques parking de la poste au Fayet	0.50 €
<b>Redevance pour les spectacles :</b>	
Sous le kiosque (par représentation)	23.00 €
Chapiteau (la journée)	52.00 €
<b>Bornes de recharge pour véhicules électriques – Parking 2km3</b>	
Tarif au KWh TTC	0.34 €
<b>Marchés</b>	
<b>2025</b>	
<b>Saint-Gervais</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	57.00 €
ml saison d'été (01/07 au 31/08) - occasionnel	5.00 €
ml saison hiver (21/12 au 05/01 & 08/02 au 09/03) - occasionnel	5.00 €
ml hors saison -occasionnel	3.00 €
<b>Le Fayet</b>	
Abonnement annuel (30 marchés minimum) (/ml)	42.75€
ml saison d'été (01/06 au 31/08) - occasionnel	3.75 €
ml saison hiver (21/12 au 05/01 & 08/02 au 09/03) - occasionnel	3.75 €
ml hors saison - occasionnel	2.25 €
<b>Fête Foraine</b>	
<b>2025</b>	
Baraque	10.00 €
Petit Manège	20.00 €
Moyen Manège	30.00 €
Grand Manège	40.00 €
<b>Cimetière</b>	
<b>2025</b>	
Concession trentenaire pleine terre /m <sup>2</sup> (prix au m <sup>2</sup> )	225.00 €
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 3 places	Coût réel
Concession trentenaire avec cuve préfabriquée 2 places	Coût réel
Columbarium trentenaire	450.00 €
Caveau provisoire / jour	2.50 €
Vacation funéraire / heure	26.00 €
<b>Fourrière véhicules</b>	
<b>2025</b>	
<b>Véhicules particuliers</b>	
Opérations préalables	15.20 €
Enlèvement	127.65 €
Garde journalière	6.75 €
Immobilisation matérielle	7.60 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	84.28 €
<b>Autres véhicules immatriculés (deux roues)</b>	
<b>2025</b>	

Opérations préalables	7.60 €
Enlèvement	45.70 €
Garde journalière	3,00 €
Stockage et destruction des véhicules mis en fourrière, non retirés par leur propriétaire et dont la valeur est inférieure à 762,25 euros	84.28 €

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles (J.O. 29/02/2024)

**Article 2 :** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2025 concernant les photocopies et divers sont les suivants :

<b>Photocopies &amp; divers (Décret n°2001-493 du 6 juin 2001)</b>	<b>2025</b>
Photocopie A4 noir et blanc (✓page)	0,18 €
Photocopie A4 couleur (✓page)	0,80 €
Photocopie A3 noir et blanc (✓page)	0,36 €
Photocopie A3 couleur (✓page)	1,60 €
Edition liste électorale (✓page)	1,20 €
Copie de document sur support électronique	3,75 €

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/12/2024

Mis en ligne le 18/12/2024

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 17 décembre 2024

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 50/2024**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS 2025  
LOCATIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** la commission des finances en date du 18 novembre 2024 ;

**Article 1 :** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2025 concernant les locations mobilières et immobilières sont les suivants :

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

<b>LOCATION VEHICULES – MATERIELS (Location au personnel communal)</b>	<b>2025</b>
<b>VL &amp; VL 4X4</b>	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	28,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	56,00 €
<b>Fourgon</b>	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	28,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	56,00 €
Durée 2 heures	12,50 €
<b>Camionnette plateau</b>	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	50,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	100,00 €
Durée 2 heures	21,00 €
<b>Camion (*)</b>	
<b>Camion 19t &amp; Unimog 4x4 :</b>	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	120,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	240,00 €

<b>Engins de chantier (*) (**)</b>	
<b>SLE, Case 580 G, mini-pelle :</b>	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	111,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	222,00 €

(\*) usage sur le territoire communal exclusivement

(\*\*) expérience et respect de la réglementation

<b>Petit matériel : petite tondeuse, débroussailleuse, taille haie</b>	
Demi-journée (8h00 à 13h00 ou 13h00 à 18h00)	10,00 €
Journée (8h00 à 18h00)	20,00 €
<b>Location véhicule (Travaux en régie &amp; facturations diverses (TTC))</b>	
<b>2025</b>	
VL 4 X 4	22,00 €
VL	14,00 €
Tracto-pelle	74,00 €
Camion 19t – Lindner – Camion grue	65,00 €
Unimog 4 x 4	65,00 €
Chargeuse équipe déneigement	100,00 €
Camion 19t avec saleuse	104,00 €
Fourgon camion 315	28,00 €
Pelle job	47,50 €
Balayeuse	107,00 €
Nacelle	95,00 €
Tarif horaire personnel communal	42,00 €
Nettoyage mini-bus non rendus propres	200,00 €
<b>Location de matériel technique par jour</b>	
<b>2025</b>	
Podium roulant y compris transport & installation	520,00 €
Chapiteau jusqu'à 8 x 8m ou 8 x 12m y compris transport & installation	312,00 €
Chapiteau 8 x 4m y compris transport & installation	156,00 €
Tente 3x3	42,00 €
Tente 6x4	104,00 €
Tente 8x4	135,00 €
Mise à disposition d'un point d'eau /manifestation	79,00 €
Mise à disposition d'un point d'électricité /manifestation	79,00 €
Mise à disposition d'un ensemble sono-micro /manifestation	47,00 €
Création de banderole	137,00 €
Pose de banderole	74,00 €

Les locations de matériel technique sont accordées à titre gracieux deux fois par an pour les associations ayant leur siège sur la Commune.

L'usage est limité au territoire de la commune, sinon application de frais réels pour les déplacements.

<b>LOCATION APPARTEMENTS</b>	<b>2025</b>
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois)	365,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par mois) pour les stagiaires ou étudiants	208,00 €
Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par semaine)	130,00 €

Immeuble Le Splendid - Presbytère de Saint-Nicolas de Véroce (par nuitée)	43,00 €
Cauton Studio Splendid	100,00 €
Cauton Studio Haute-tour	200,00 €
Tarif horaire personnel pour ménage appartement studio	42,00 €
<b>LOCATION SALLES</b>	<b>2025</b>
<b>Théâtre Montjoie</b>	
<u>Manifestations avec entrées gratuites</u>	
Association locale	Gratuit
Autres	355,00 €
<u>Manifestations avec entrées payantes</u>	
Association locale (gratuité une fois / an)	355,00 €
Autres	355,00 €
<u>Manifestations privées locales</u>	
Fêtes de famille, ...	355,00 €
<u>Opérations commerciales</u>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	680,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	544,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	507,00 €
<b>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas)</b>	
<u>Manifestations avec entrées gratuites</u>	
Association locale	Gratuit
Autres	208,00 €
<u>Manifestations avec entrées payantes</u>	
<b>2025</b>	
Association locale (une gratuité accordée par an)	208,00 €
Autres	208,00 €
<b>Salle Montjoie, Salle de St Nicolas, Centre aéré du Fayet, Salle réunion bureau Etat Civil le Fayet, Espace Mont-Blanc (salle du bas) (suite)</b>	
<u>Manifestations privées locales</u>	
<b>2025</b>	
Fêtes de famille, ...	208,00 €
<u>Opérations commerciales</u>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	520,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	416,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	390,00 €
Supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	65,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	65,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	15,00 €
<b>Théâtre Montjoie et Salle Montjoie</b>	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 040,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : -20%	832,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	780,00 €
<b>LOCATION SALLES 8h00 24h00</b>	
<b>2025</b>	
<b>Espace Mont-Blanc (ensemble du bâtiment)</b>	
<u>Manifestations avec entrées gratuites</u>	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit

Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	600,00 €
Autres	600,00 €
<b>Manifestations avec entrées payantes</b>	
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Association locale (à compter de la 3 <sup>e</sup> fois de l'année)	600,00 €
Autres	600,00 €
<b>Manifestations privées locales</b>	
Fêtes de famille,	600,00 €
Opérations commerciales	
Opérations commerciales ou séminaires : premier jour	1 040,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : deuxième jour : - 20%	832,00 €
Opérations commerciales ou séminaires : troisième jour et jours suivants : -25%	780,00 €
Supplément pour conserver la salle jusqu'à 16 heures	220,00 €
Supplément pour occuper la salle à partir de la veille, 14 heures	135,00 €
Tarif horaire au-delà du premier jour de location	40,00 €
Association locale (gratuité deux fois / an)	Gratuit
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	57,00 €
Autre usager	57,00 €
<b>Tarifs de location de la vaisselle (durée de la location) 2025</b>	
Pack de 13 pièces	2,00 €
2 verres (verre à vin ou eau, ou flûte) 3 assiettes (grande ou petite) 6 couverts (2 fourchettes, 2 couteaux, cuillère à dessert et cuillère à café) tasse 1 sous-tasse	
Pièce supplémentaire	0,10 €
Location du percolateur, tarif unitaire	21,00 €
Matériel complémentaire	21,00 €
<b>Cautions</b>	
Théâtre Montjoie, Salle Montjoie et Espace Mont-Blanc	1 000,00 €
Espace Mont-Blanc	2 000,00 €
Salle de St Nicolas	1 000,00 €
<b>Salle Réunion Office de Tourisme, Salle pôle vie locale, Salle Maison Colson ou Salle réunion Trésor Saint-Nicolas : besoin occasionnel * : 2025</b>	
Association locale (gratuité deux fois / an)	750 € (salle Office)
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	57,00 €
Tarif horaire personnel nettoyage des salles	42,00 €

*\* les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété*

*Ces tarifs comprennent la mise à disposition de la cuisine ainsi que le chauffage du bâtiment en hiver. Les périodes de location débutent à 8 heures et durent 24 heures.*

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 décembre 2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18/12/2024

Mis en ligne le 18/12/2024

Le Maire,

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 51/2024  
**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX**  
**CULTURE ET PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE**  
**EXERCICE 2025**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU la commission des finances en date du 18 novembre 2024 ;

**Article 1 :** Il est défini au préalable les catégories suivantes de tarifs sur présentation des justificatifs mentionnés :

<b>Bénéficiaires tarifs réduits – entrées libres</b>	
Tarif réduit	Enfant de 5 à 18 ans, lycéen, personne en situation de handicap, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, +65 ans, étudiant –28 ans, enseignant, porteur Pass Région, détenteur Pass Multi-Activités des autres communes des Pays du Mt-Blanc durant l'été, billet couplé (un tarif plein acheté dans un autre site, Avantage Tribu (minimum 1 adulte et 1 enfant payant de 5 à 18 ans)
Gratuité	Enfant de moins de 5 ans, +75ans, accompagnant PMR, artiste-plasticien, demandeur d'emploi, détenteur carte ICOM, guide-conférencier, GPSMB, carte pass tribu ou individuel

<b>Bénéficiaires tarifs réduits – visites guidées</b>	
Tarif réduit	Enfant de 5 à 18 ans, lycéen, personne en situation de handicap, famille nombreuse, groupe à partir de 10 personnes, +65 ans, accompagnant PMR, étudiant –28 ans, enseignant, porteur Pass Région, détenteur Pass Multi-Activités des autres communes des Pays du Mt-Blanc durant l'été, guide-conférencier, Avantage Tribu (minimum 1 adulte et 1 enfant payant de 5 à 18 ans)
Gratuité	Enfant de moins de 5 ans, artiste-plasticien, demandeur d'emploi, détenteur carte ICOM, GPSMB, carte pass tribu ou individuel

**Article 2 :** Les tarifs municipaux pour l'exercice 2025, concernant l'accès aux installations culturelles et les activités afférentes, seront les suivants :

<b>Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce</b>		<b>2025</b>
<b>Entrées libres</b>		
Tarif normal individuel		3,50 €
Tarif réduit individuel		2,00 €
<b>Visites guidées</b>		
<b>Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce :</b>		
Individuel tarif normal (au minimum 5 personnes) /personne		5,50 €
Individuel tarif réduit (au minimum 5 personnes) /personne		4.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25 personnes) /groupe		100,00 €
<b>Eglise Saint-Nicolas de Véroce :</b>		
Individuel tarif normal (au minimum 5 personnes) /personne		5,50 €
Individuel tarif réduit (au minimum 5 personnes) /personne		4.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25 personnes) /groupe/église		100,00 €
<b>Musée d'art sacré Saint-Nicolas de Véroce + Eglise de Saint-Nicolas ou chapelles</b>		
Tarif normal individuel (au minimum 5 personnes) /personne		5.50 €
Tarif réduit individuel (au minimum 5 personnes) /personne		4.00 €
Groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe		150,00 €
<b>Autres visites et ateliers</b>		
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel		7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel		5.00 €
Boucle baroque 3h : tarif normal individuel – visite guidée en extérieur demi-journée		15.00 €
Boucle baroque 3h : tarif réduit individuel – visite guidée en extérieur demi-journée		10.00 €

Boucle baroque 3h : tarif groupe (entre 15 et 25 personnes) / groupe	300,00 €
<b>Maison Forte de Hautetour</b>	
<b>Entrées libres</b>	
Tarif normal individuel	5,00 €
Tarif réduit individuel	3,50 €
<b>Visites guidées</b>	
Tarif normal individuel (au minimum 5 personnes)	7,00 €
Tarif réduit individuel (au minimum 5 personnes)	5,00 €
Tarif groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	100,00 €
<i>Matinée « La face cachée du Mont-Blanc » entrée par personne (minimum 15 personnes)</i>	9,00 €
<b>Autres visites et ateliers</b>	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel	7,00 €
Atelier jeune public - Tarif individuel	5,00 €
Visites archipel art contemporain / résidence : tarif normal individuel	5,00 €
Visites archipel art contemporain / résidence : tarif réduit individuel	3,50 €
<b>LA CURE</b>	
<b>Entrées libres</b>	
Tarif normal individuel	5,00 €
Tarif réduit individuel	3,50 €
<b>Visites guidées</b>	
Tarif normal individuel	7,00 €
Tarif réduit individuel	5,00 €
Tarif groupe (minimum 15, maximum 25) /groupe	100,00 €
<b>Autres visites et ateliers</b>	
Cré'afterwork – atelier adulte – tarif individuel	7,00 €
<b>PASS CULTURE</b>	
<b>2025</b>	
Abonnement annuel Pass Musées Saint-Gervais -18 ans	9,00 €
Abonnement annuel Pass Musées Saint-Gervais – Adulte	12,00 €
<b>AUTRES VISITES GUIDEES</b>	
<b>2025</b>	
Visites guidées <b>programmées</b> en extérieur avec une thématique (Boucle des maisons fortes, visite du bourg, église Notre Dame des Alpes, église de Saint-Gervais, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif normal individuel	Gratuit
Visites guidées <b>programmées</b> en extérieur avec une thématique (Boucle des maisons fortes, visite du bourg, église Notre Dame des Alpes, église de Saint-Gervais, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif réduit individuel	Gratuit
Visites guidées <b>à la demande</b> en extérieur avec une thématique (Boucle des maisons fortes, visite du bourg, art urbain, hôtels et palaces, hameaux etc...) : Tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	120,00 €
Visites guidées <b>à la demande</b> église Notre Dame des Alpes, église de Saint-Gervais : Tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	100,00 €
Visite ludique – tarif individuel	3,50 €
2KM3 – tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	120,00 €
Visites <b>programmées</b> archipel art contemporain Pile Pont Expo et Plein Air	Gratuit
Pile Pont Expo <b>à la demande</b> – tarif groupe (maximum 18 personnes)	80,00 €
Parc Thermal <b>à la demande</b> – tarif groupe (entre 15 et 25 personnes)	80,00 €
<b>SCOLAIRES ET CLSH</b>	
<b>2025</b>	

**Ecoles de Saint-Gervais et CLSH de Saint-Gervais**

Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3)	Gratuit
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3) suivie d'un atelier d'arts plastiques – Gratuit pour les écoles	Gratuit
Visite guidée (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont, Expo ou 2KM3) suivie d'un atelier d'arts plastiques – Tarif groupe CLSH	Gratuit
<b>Cycle 1 - Maternelles</b>	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 :	40.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20	70.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	60.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites	120.00 €
Médiation – Machulaiss Musée d'art Sacré	40.00€
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....)	40.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20	80.00 €
<b>Cycle 2 et 3 : CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2 – 6ème</b>	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 :	60.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20	90.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	90.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites	180.00 €
Médiation – Machulaiss Musée d'art Sacré	40.00 €
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....)	40.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20	80.00 €
<b>Cycle 4 (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> 3<sup>ème</sup>) et lycée</b>	
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) Groupe de 20 :	60.00 €
Visite guidée 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure, Pile Pont Expo ou 2KM3.....) + atelier d'arts plastiques - Groupe de 20	90.00 €
Visite guidée couplée de 2 lieux – Groupe de 20	120.00 €
Pack Archipel (PPE + Expo + Résidence) /3 visites	180.00 €
Visite libre sans médiateur 1 lieu (Hautetour, Musée d'art Sacré, La Cure)	40.00 €
Ateliers plastiques Groupe de 20	80.00 €
<b>SPECTACLES ET MANIFESTATIONS</b>	
	<b>2025</b>
Tarif normal individuel	5.00 €
Tarif réduit individuel	3.50 €
Conférence, Vernissage	Gratuit
<b>LOCATIONS D'EXPOSITIONS</b>	
	<b>2025</b>
Exposition	2000.00 €

Exposition avec fichier du catalogue	2500.00 €
--------------------------------------	-----------

*Nota : Il est précisé que le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer les conventions de prêts d'expositions à chaque saison*

<b>BIBLIOTHEQUE</b>	<b>2025</b>
Adulte (couple ou individuel) /an	24.00 €
Enfant de moins de 18 ans /an	Gratuit
Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA et Etudiants /an	12.00 €
De manière collective : établissements scolaires et crèche de St-Gervais	Gratuit
Carte temporaire adulte / la semaine	2.00 €
Carte temporaire - 18 ans / la semaine	Gratuit
Carte lecteur supplémentaire (en cas de perte)	4.80 €
Ecole extérieure / école	24,00 €
<b>Ludothèque :</b>	Gratuit
Carte famille / an	10.00€
Carte famille / semaine	2.00 €
Remplacement d'une pièce de jeu	4.70 €
<b>Bibliobradérie : *Tarif dégressif : 4 romans pour 5 euros et 3 albums/BD pour 4 euros</b>	
Livre de poche, Manga	0.50 €
Roman broché* :	2.00 €
Documentaire :	5.00 €
Album, BD* :	2.00 €
Jeu :	5.00 €

**Article 3 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 18/12/2024

Mis en ligne le 18/12/2024

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

## **NOVEMBRE**

- 23 : Inauguration des travaux de réfection des escaliers du Sporting Club  
Inauguration de la fresque de Zoer en hommage à Laurent Rigaud  
Fête de la Sainte-Cécile de la Batterie-Fanfare « La Renaissance Saint-Gervais/Domancy », à Domancy
- 24 : Tournoi de curling
- 25 : Assemblée générale de l'Union Commerciale et Artisanale
- 26 : Visite de sécurité « Les Myriams »  
SISHT  
CCAS, pour le débat d'orientations budgétaires

- 27 : Visioconférence pour la DSP de la Princesse phase offre + DCE  
 Dépôt d'une gerbe en mémoire de Laurent Dupertuy  
 Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Cordon
- 28 : Commission mixte Finances / Travaux
- 29 : Visioconférence PEM de Saint-Gervais / SNCF  
 Assemblée générale du Club de Tennis

**DECEMBRE**

- 02 : Réunion de début de saison  
 Bureau municipal
- 03 : Remise des prix, à Paris, des Villes et Villages fleuris et de la « Fleur d'Or »
- 04 : Don des fleurs d'automne aux habitants
- 05 : Commission des permis de construire  
 Expertise judiciaire pour les désordres de la piscine  
 Déjeuner au restaurant scolaire de Marie Paradis  
 Inauguration du restaurant « Casa Nostra »  
 Commission Culture et patrimoine
- 06 : Visite de la télécabine du Bettex  
 Réception à la maison des Alpes à l'occasion du changement de propriétaire
- 07 : Déjeuner de l'Association des Familles Rurales, à Saint-Nicolas de Véroce  
 Messe de la Sainte-Cécile de l'Harmonie municipale, en l'Eglise de Saint-Gervais
- 09 : Réunion publique à Saint-Nicolas de Véroce
- 10 : Présentation de l'équipe hiver de l'Office de tourisme  
 Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet  
 Réunion pour l'attribution des colis de Noël aux Aînés  
 Assemblée générale de Saint-Gervais Patrimoine Vivant
- 12 : Réunion, en visioconférence, pour l'ancien refuge du Goûter  
 Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme  
 Remise de dons par l'association de la fête des Bûcherons au Parc Thermal
- 13 : Réunion de direction  
 Inauguration de l'atelier de Boris Molinier  
 Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Nicolas de Véroce
- 14 : 1<sup>ère</sup> montée en Alpin  
 « Père-Noël » de l'association du Petit train du Parc Thermal  
 Goûter de Noël de l'amicale du personnel communal  
 Remise des prix du challenge Valléen  
 Fête de la Sainte-Barbe des Sapeurs-Pompiers de Saint-Gervais
- 15 : Déjeuner de Noël des Aînés
- 17 : Réunion avec les propriétaires des établissements de débits de boissons, pour la préparation de la saison hivernale  
 Spectacle de Noël des enfants de l'école de Bionnay  
 Inauguration du Plan B
- 18 : Gare de Saint-Gervais – Le Fayet / Visite foncier SNCF pour la création de stationnement CST et FFSCT  
 Goûter des Conseils des sages et des enfants  
 Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Saint-Gervais

- 19 : Commission des permis de construire  
OAP du Bettex  
Vernissage de l'exposition « Façonner le monde, visions d'ingénieurs photographes en  
Montagne », à Hautetour  
Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 10



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Procès-verbal mis en ligne du 13 février 2025 au 13 avril 2025